



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 29850

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le développement du patrimoine musical, et en particulier du tambour. Cet instrument, a pendant longtemps été oublié des pouvoirs publics et des conservatoires, au sein desquels il était d'ailleurs interdit depuis 1805. La Fédération internationale de l'école française du tambour, dite « Les tambours de 89 », a finalement été créée et permis d'oeuvrer pour cette discipline, qui est aujourd'hui reconnue par un diplôme d'État. Afin de développer cet art, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour favoriser la pratique musicale collective amateur et participer à la concrétisation de projets culturels.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication précise que depuis bientôt vingt ans, le ministère valorise et soutient la pratique traditionnelle du tambour français. La commémoration du bicentenaire de la Révolution française a rassemblé plusieurs centaines de « tambours » dans un défilé sur les Champs-Élysées. La création au lendemain de cette manifestation de la fédération internationale de l'école française du « tambour » dite « les tambours de 89 » a rendu une visibilité publique et nationale à cet instrument et aux musiciens qui pratiquent cet art. Cette fédération est depuis lors régulièrement soutenue par le ministère pour ses activités de formation et de diffusion : cette jeune fédération a créé un festival international annuel à Saint-Brieuc qui rassemble de plus en plus d'adeptes de la caisse claire. Elle a mis en place un cursus d'apprentissage du tambour et une formation du personnel enseignant. Ces activités sont accompagnées financièrement par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne. De son côté, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles a ouvert le diplôme d'État de professeur de musique discipline - percussions - aux spécialistes du tambour. Elle a également créé la discipline « direction d'ensembles instrumentaux » qui permet aux chefs d'ensembles (y compris ceux liés aux patrimoines régionaux comme les ensembles de tambours, bagad, cobla, fifres-tambours...) de se présenter à l'examen du diplôme d'État, s'ils ont le niveau requis. Enfin, la ministre de la culture et de la communication a décidé de soutenir financièrement le rassemblement de tambours prévu l'année prochaine à Paris pour le 220e anniversaire de la Révolution française.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29850

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2008, page 7266

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9944